

### **ÉVOLUTION DU CAPITAL**

## Rappel

### Situation au 30/06/2025

### **SCPI** en liquidation

### NOMBRE D'ASSOCIÉS

### VALEUR DE RÉALISATION

6 035,55 € / PART selon expertises au 31/12/2024.

# VALEUR IFI 2025

5 810,18 € /PART

# RÉGIME FISCAL

Les associés bénéficient d'une réduction d'impôt dans le cadre de la loi Malraux conformément aux dispositions de l'article 199 tervicies du code général des impôts modifié par la loi du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009. Elle représente, respectivement environ 23,4% et 19,5% du montant de leur souscription en 2011 et 2012, soit :

1 872,00 €\* / PART (\*environ pour les souscriptions 2011).

1 560.00 €\*/PART (\*environ pour les souscriptions 2012).

# Éditorial

Une lente reprise du marché de l'ancien semble se dessiner au premier semestre 2025 après deux trimestres de stagnation et trois années de chute ininterrompue.

Les transactions enregistrées sur douze mois à fin février 2025 s'élèvent à 803 000 unités, un niveau proche de celui d'avril 2024, après le point bas d'octobre 2024 à 777 000 unités. Elles portent sur des volumes qui demeurent encore faibles.

Un début de stabilisation des prix est également observé du fait d'un ralentissement sensibles des baisses (-2,4% à octobre 2024 France entière) dans un marché du logement, rappelons-le, extrêmement contrasté.

Selon Notaires de France le début de l'année 2025 marque une stabilisation générale tant sur les volumes que sur les prix, avec une capacité d'emprunt des acquéreurs potentiels qui s'améliore. Cependant avec une prudence mesurée du fait des incertitudes économiques et politiques qui demeurent malgré un processus de désinflation bien engagé et la poursuite de la baisse des taux directeurs de la BCE.

Le marché du neuf, dans l'impasse depuis plusieurs années, pourrait encore pâtir d'une nouvelle hausse des coûts de construction liée aux négociations internationales sur les droits de douanes.

La Société de gestion, Liquidateur

# **ZOOM SUR VOTRE PATRIMOINE**



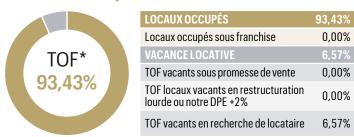
# Patrimoine immobilier \_\_\_\_\_

VILLES	ADRESSES	SURFACES TOTALES (M²)	SITUATION AU 30/06/2025
VANNES	26, rue Saint Vincent	612	Immeuble intégralement loué
VANNES	8, place Maurice Marchais	346	Immeuble intégralement loué
POITIERS	11, rue Saint Hilaire	437	2 lots vacants
BORDEAUX	11/15, quai Bourgeois	349	1 lot vacant
BLOIS	17, rue de Sermon	1 541	1 lot vacant
VANNES	14, rue Saint Vincent	373	Immeuble intégralement loué
BORDEAUX	17, rue Emile Duployé	401	Immeuble intégralement loué
COLMAR	9/11, rue des Clefs	757	Immeuble intégralement loué
BESANÇON	40, rue d'Arènes	542	3 lots vacants
COLMAR	2, rue du Mouton	347	Immeuble intégralement loué
METZ	3, rue de la Hache	837	2 lot vacants
TOTAL		6 542	

Les surfaces sont susceptibles d'être ajustées en fonction de l'actualisation des métrés.

La résolution concernant la mise en liquidation du patrimoine de la SCPI a été approuvée par les associés lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 juillet 2022. Elle se traduit par la mise en vente des lots libres de tout engagement fiscal.

# Taux d'Occupation Financier \_\_\_\_\_\_ Distribution des dividendes \_\_\_\_\_\_



\* Taux d'occupation financier : Le TOF se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés (y compris les indemnités compensatrices de loyers) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

# Loyers encaissés \_\_\_\_\_

Le montant des loyers encaissés au titre du premier semestre s'élève à 468 661,40 €.

DISTRIBUTION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE (DIVIDENDE ANNUEL PAR PART)	EN € PAR PART
2015	20 €
2016	10 €
2017	100 €
2018	105 €
2019	110 €
2020	115 €
2021	105 €
2022	100 €
2023	85 €
2024	100 €

Le dividende annuel 2024 fixé à 100 € par part, a été versé le 30 juin 2025.

Les performances locatives passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les acomptes peuvent varier à la hausse comme à la baisse.



# INFORMATIONS GÉNÉRALES



# Marché secondaire des parts / conditions de cession des parts \_\_\_\_

La cession de parts peut s'effectuer soit directement par le porteur de parts (cession de gré à gré), soit par l'intermédiaire de la Société de gestion (article L.214-93 du Code monétaire et financier).

# Cession de gré à gré \_

Les conditions sont librement débattues entre les parties. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte authentique ou sous signature privée. Pour être opposable à la société, la cession doit, conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être signifiée par un acte extrajudiciaire aux frais de l'acheteur. Néanmoins, le cessionnaire peut être également saisi par l'acceptation du transport faite par la société dans un acte authentique. La cession peut aussi faire l'objet d'une déclaration de transfert signée par le vendeur et par l'acheteur. La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public. Pour être opposable aux tiers, la cession doit avoir été suivie de l'accomplissement de ces formalités et publications requises par les dispositions réglementaires. Si l'acquéreur n'est pas associé, la cession est soumise à l'agrément préalable du gérant qui résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la demande. La Société de gestion perçoit à titre de frais de dossier une commission fixe de 240 € TTI à la charge de l'acquéreur.

# Cession par l'intermédiaire de la Société de gestion

Conformément à l'article L.214-93 du code monétaire et financier, il est tenu au siège de la société et à la disposition des associés et des tiers un registre où sont recensées les offres de cession de parts ainsi que les demandes d'acquisition portées à la connaissance de la société. Le prix d'exécution est établi le dernier jeudi du trimestre à 16 heures. Pour être pris en compte, les ordres doivent être reçus et validés au plus tard la veille, avant 16 heures. La Société de gestion perçoit une commission de 7,20% TTI calculée sur le montant de la transaction (prix d'exécution). Cette commission est à la charge de l'acquéreur.

La Société de gestion ne garantit pas la cession des parts.

#### Marché secondaire \_

Au 30/06/2025, un ordre de vente de parts est inscrit sur le registre.

#### Vie sociale

L'assemblée générale ordinaire de votre SCPI s'est tenue le 5 juin 2025. Toutes les résolutions ont été adoptées.

# Rappel sur les modalités de souscription

Prix de la part* :	_ 8 000 €
Nominal :	6 400 €
Prime d'émission :	_1600€
Minimum :	_ 2 parts
Maximum :	20 parts
Commission de souscription :	_ 14% TTI

\*Le prix de la part est un rappel du prix de souscription au lancement de la SCPI. Il convient que chaque associé se réfère à la valeur de reconstitution de la SCPI.

# Données associées

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse...): merci de nous adresser votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement (RIB – justificatif de domicile) par mail à l'adresse suivante: contact@inter-gestion.com ou par voie postale à l'adresse de la Société de gestion: 38 avenue de l'Opéra, 75002 PARIS.

# SFDR / Disclosure \_

La publication des informations ci-dessous est effectuée conformément aux exigences du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

### **Classification SFDR**

La SCPI relève du champ d'application de l'article 6 du Règlement Européen n°2019/2088. À ce titre, la SCPI ne fait pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'a pas un objectif d'investissement durable.

Inter Gestion REIM peut intégrer, sans que cela ne soit systématique et sous réserve que cela soit pertinent, certains risques en matière de durabilité. Ainsi, il peut arriver que concomitamment à l'analyse des éléments financiers, les processus de prise de décisions d'Inter Gestion REIM incluent un certain nombre de critères qu'elle estime pertinents en matière de durabilité sans que ces considérations relatives aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (Critères « E.S.G. ») ne constituent un engagement de la part d'Inter Gestion REIM.

# Risque de durabilité.

La SCPI est exposée à des risques en matière de durabilité. Le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Inter Gestion REIM estime que la SCPI est confrontée à plusieurs risques en matière de durabilité. Tous sont gérés de manière active afin d'en limiter l'occurrence et l'impact financier si ces risques devaient survenir.

Ces risques se regroupent autour de quatre grandes familles :

- 1. Risques de responsabilité liés au changement climatique ;
- 2. Risques physiques liés au changement climatique ;
- 3. Risques de transition liés au changement climatique ;
- 4. Risques liés à la biodiversité.

#### Règlement Taxonomie \_

Conformément au règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie », Inter Gestion REIM précise que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

# **Pierre Investissement 7**

Société civile de placement immobilier • Visa AMF n°10-44 en date du 10/12/2010 • RCS PARIS : 528 663 552 • Siège social : 38 avenue de l'Opéra 75002 PARIS • Société en liquidation

### **Inter Gestion REIM**

38 avenue de l'Opéra, 75002 PARIS • Tél : 01 43 12 52 52 • SA au capital de 240 000 € • Code APE 6630Z • N° SIRET 345 004 436 00068 • Société de gestion agréée en France sous le n° GP 12000008 et réglementée par l'AMF.